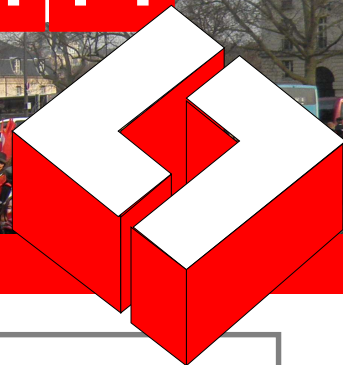


FLASH

CEREMA



Syndicat National des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat – FORCE OUVRIERE

Sommaire

1. Le titre 9++
2. Les missions régaliennes
3. Le siège
4. Le décret
5. Le nom
6. Les chantiers
7. Le calendrier
8. Le "in house"

Actualités de parution :

- **La « Lettre de la préfiguration » vient de paraître** : en tant que vétérans (nous en sommes au flash CEREMA n°3) nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle arrivée dans le monde de la presse !
- **Le site intranet est créé** : bienvenue également ! Mais il ne faut pas oublier que l'intranet est réservé aux services branchés sur i2. Un site internet est également disponible sur [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr).

**Le titre 9++ : analyse et propositions du SNITPECT-FO:**

Nous sommes maintenant dans l'attente d'un équivalent titre 9 permettant un pilotage national et rationnel avec l'ensemble des commanditaires, définissant au mieux le volume annuel site par site et domaine par domaine.

Nous rappelons que les points suivants posent problème dans la situation actuelle :

- ✓ manque de coordination dans les commandes nationales et locales ;
- ✓ manque de définitions stratégies / besoins / commandes de la part de certaines administrations centrales ;

- ✓ déficience d'utilisation du titre 9 par certaines administrations centrales ;
- ✓ répartition du titre 9 uniquement par la volonté de privilégier telle ou telle politique, mais sans tenir compte des besoins des services ou du maintien des compétences ;
- ✓ modèles de rémunération différents entre services de l'Etat et collectivités.

La commande globale devra déterminer la part consacrée à l'innovation, aux prestations, au maintien des compétences, et être en adéquation avec les besoins immédiats des services comme avec leurs besoins à long terme.

Elle devra valoriser et prendre en compte la commande pour le compte des collectivités locales.

L'outil ne devra pas être découpé dans les directions territoriales, car il

deviendrait un outil de management, ce qu'il ne doit pas être.

Le barème-coût devra être homogénéisé, et répondre aux exigences des appels à recherche européens.

## Les missions régaliennes

Les missions dites « régaliennes » du futur CEREMA sont étudiées de près par les services, et attendent parfois les convoitises.

Mais comme nous l'annonçons dans le flash CEREMA n°1, les jeux sont pratiquement faits.

Les **CRICR** doivent normalement rejoindre les DIR, au grand dam des DREAL qui auraient bien abrité ces missions.

Le **CRC** doit en toute logique rester dans le CEREMA, compte tenu des enjeux de mutualisation des compétences que cette mission implique. L'existence d'agents assermentés dans un établissement public ne pose pas de problèmes.

Les missions liées aux **radiofréquences**, aux **phares et balises**, les missions liées à la **sécurité maritime** restent en suspens : si les DIRM plaident pour le transfert de ces missions (et donc des services associés ..) à la DAM, d'autres indiquent qu'il ne s'agit pas de missions régaliennes mais de « prestations » hors du champ de compétences du CEREMA, ce qui pourrait s'interpréter comme pouvant être « sous traitées ». Quel sera l'avenir de ces parties de service, dont le CETMEF actuel voudrait bien se débarrasser, contre l'avis des agents ?

**La mission d'appui au CGDD par le CETE NC** : il s'agit d'une mission spécifique de production et d'exploitation des enquêtes transport. Cette mission « régalienne » n'est pas liée aux missions du CEREMA, mais intervient pour le compte du CGDD. Il se peut donc que cette mission, et les agents concernés, soient rattachés au CGDD plutôt qu'intégrés au CEREMA. Sous quelles conditions ? une question à poser à l'administration.

## Le choix du site du siège

Le débat fut court et rapidement traité .. hors de toute concertation avec les organisations syndicales. Tout au plus certains signataires de protocole ont-ils su officiellement que le choix se ferait entre deux sites.

On peut donc s'interroger sur le sérieux de l'analyse qui a abouti à ce choix. A-t-on pris en compte les facilités de desserte pour les partenaires, les donneurs d'ordre, les agents ? Les coûts de déplacement (en argent et en temps) des inévitables réunions de direction ? Les facilités de traitement des activités support, l'existence de prestataires externes, de services divers au bénéfice du CEREMA mais aussi des agents ?

Si cela a été fait, nous n'en avons pas été informés, aucune organisation syndicale n'a eu l'opportunité de fournir le moindre avis.

Le futur site sera donc Lyon / BRON.

Il sera utile, maintenant, de faire connaître aux agents devant être en poste à Bron les modalités liées à ce site.

# Les chantiers de construction : analyse du SNITPECT-FO

Le SNITPECT-FO prend acte de la décision de l'administration en faveur du statut d'établissement public. En tant que syndicat ultra-majoritaire dans l'encadrement du futur organisme, il mettra toutes ses forces à l'aboutissement d'un projet cohérent et valorisant pour les agents, les partenaires et les clients du futur établissement. Fort de la représentativité des ITPE, le SNITPECT-FO sera très vigilant à la mise en application des arguments que l'administration a fait valoir en faveur de l'établissement public :

1. un travail facilité pour le compte des **collectivités territoriales**
2. la capacité à être un acteur à part entière de la **recherche appliquée**
3. des **moyens pérennisés** (humains, matériels, immobiliers....)

A l'inverse, l'administration doit montrer que les craintes soulevées par le SNITPECT-FO tout au long de la concertation, à propos de ce statut n'ont pas lieu d'être :

*Concurrence potentielle avec d'autres établissements publics*

*Risques pour l'ingénierie « in-house » avec les collectivités et l'Etat*

*Recrutement massif d'agents non titulaires*

*Disparition des missions AMO pour le compte de l'administration centrale*

Les principaux et plus urgents chantiers doivent prendre en compte :

## **1. la gouvernance :**

- ✓ la place des collectivités : pourquoi pas une vice-présidence automatique ?
- ✓ les liens entre les comités locaux et les instances centrales du CEREMA : à éclaircir

## **2. les moyens support :**

- ✓ combien d'agents ? Provenance des postes ?
- ✓ quelle organisation et quelle(s) déclinaison(s) géographiques ?
- ✓ qui recruter ?

## **3. les missions :**

## **Le projet de décret : quelques autres questions...**

• Si l'on en croit le projet de décret, cinq représentants du ministère seront présents au Conseil d'Administration : qui ? DGITM, DGALN, DGEC, SG, CGDD voudront très certainement préserver un accès à ce prestigieux conseil. Mais qu'en sera-t-il des DREAL, des DIR, des DDT, qui sont des bénéficiaires importants ? Et s'ils ont une place, qui la leur laissera ? Les discussions s'annoncent intéressantes. Nous les suivrons avec attention.

• Le périmètre des services de la DRIEA devant rejoindre le CEREMA n'est pas encore clairement établi. En effet, si jusqu'à présent seul le CETE IDF a été cité, le projet de décret fait référence 'aux agents exerçant les missions confiées au CEREMA', ce qui peut laisser entendre que les agents du SCEP pourraient rejoindre le CEREMA. Nous demandons à l'administration un peu plus de précision et de transparence, pour ne pas laisser des agents dans l'expectative sur leur avenir.

✓ pour l'Etat : précisions sur les missions concrètes, les politiques publiques, l'ingénierie, l'intervention pour le compte des administrations centrales

✓ pour les collectivités : les conventions, dans le statut ou dans le champ concurrentiel

#### 4. le budget :

✓ doit être défini suffisamment précisément pour prendre en compte les problématiques ultérieures de progression salariales, statutaires, ou de gestion (voir ci dessous). Il sera effectivement très difficile, une fois le budget validé, d'obtenir des rallonges pour prendre en compte des avancées ultérieures (comme par exemple des mesures catégorielles)

#### 5. la gestion des ITPE :

✓ la mobilité, une force à préserver en conservant les facilités de mutation notamment entre les services de l'Etat et le CEREMA, le positionnement à conforter notamment sur les postes d'encadrement et d'expertise de haut niveau

✓ la présence des ingénieurs en chef à assurer administrativement et à conforter

✓ les rémunérations : l'alignement par le haut des primes, la gestion de l'année de retard, la pérennisation et la généralisation de la rémunération du séniorat

## Le choix du **nom**... quel enjeu ?

*Le SNITPECT-FO se félicite de la volonté affichée par l'administration pour chercher un nom plus adapté que le technocratique NOST ou le "DRiesque" CEREMA, qui ne satisfaisait pas Force Ouvrière par les impasses de missions qu'il préfigurait. Ainsi, un dispositif (qui semble pour l'instant) démocratique s'est rapidement mis en branle pour déterminer le nom sur la base d'avis et de vote des agents. Nous resterons vigilants afin que l'approche démocratique de ce choix ne soit pas perturbée par des interventions arbitraires.*



## Le **calendrier** : hyper tendu, mais réalisable si ...

Personne n'est dupe, les délais impartis pour la mise en place du CEREMA ne sont pas raisonnables. Ainsi, l'ensemble de la structure ne pourra pas être mise en place au 1er janvier 2013. Tout au plus, les chantiers les plus urgents et strictement nécessaires au démarrage (comme la comptabilité) seront-ils finalisés.

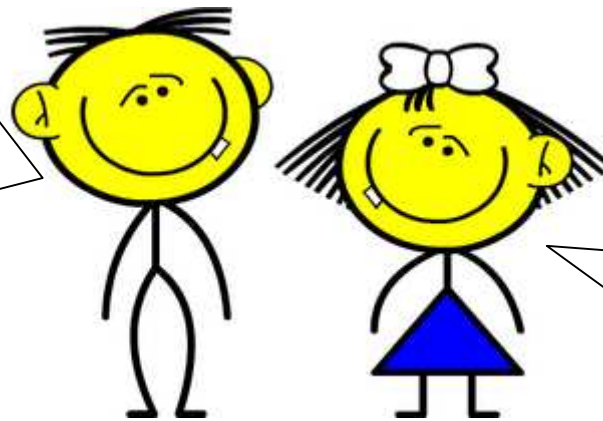
Est-ce grave? Pas forcément, si les choses

sont faites en toute clarté et si les délais de concertation sont suffisants. Il sera important pour les agents de connaître précisément l'état d'avancement de chaque chantier au 1er janvier 2013, la perspective d'étalement des opérations en 2013 avec une vision précise des échéances.

Il serait contre productif, au nom d'un dogme, d'affirmer contre toute évidence que tous

les délais seront tenus et que le CEREMA sera finalisé au 1er janvier 2013. Qui le croirait ? Que pourraient penser les agents d'une administration qui leur tient un discours non étayé dans leur vie quotidienne? La confiance disparaîtrait, et les départs se multiplieraient, entraînant une fragilité des compétences que la structure ne peut se permettre.

Hé ! j'ai trouvé un nom : le  
Centre de Recherche et  
d'Expertise pour la Mer,  
l'Aménagement, les  
Transports, les Ouvrages, les  
Risques, l'Ingénierie,  
l'Urbanisme et la Mobilité...  
**le CREMATORIUM !**



Et bien voilà un  
projet qui risque  
d'être vite enterré...

Le Ministère organise un concours de noms...

## Le risque juridique lié à l'ingénierie « in house » :

Le SNITPECT-FO proposait, en son temps, de prévoir une phase intermédiaire sous forme de service à compétence nationale (SCN), pour ne pas entrer dans le risque juridique lié à l'ingénierie « in-house »<sup>1</sup>. Pour sortir de ce risque juridique, il faudra une loi.

En attendant, l'établissement public CEREMA, validé tel quel par l'administration et les organisations syndicales signataires du protocole, risque, à partir du 1er janvier 2013, de voir ses interventions pour le compte des collectivités faire l'objet de recours de la part de bureaux d'études privés, considérant qu'étant « organisme d'ingénierie in-house » pour l'Etat, le CEREMA ne peut intervenir pour le compte des collectivités au delà d'une dizaine de pourcent de son activité (aujourd'hui, nous en sommes à environ 12 %). Ce qui aurait comme conséquence l'arrêt de l'activité pour le compte des collectivités et la baisse considérable des fonds de concours correspondants.

**Le SNITPECT-FO réclame que dans le budget prévisionnel pour 2013, l'Etat provisionne l'équivalent du montant des fonds de concours prévisionnels correspondant aux prestations pour les collectivités, au cas où le CEREMA devrait faire face à ce type de décision juridique, de manière à pouvoir abonder le budget du CEREMA.**

Cette provision ne serait que la conséquence légitime des risques pris par l'administration et les syndicats signataires par rapport à cette jurisprudence européenne.

---

*<sup>1</sup>La jurisprudence européenne considère qu'un organisme tel que le CEREMA agissant comme un service d'ingénierie de l'Etat (donc sans mise en concurrence lorsqu'il travaille pour l'Etat) ne peut développer de prestations pour compte de tiers au delà d'une dizaine de % de ses prestations totales. Dans le cas contraire, il ne peut plus être considéré comme un service « de l'Etat » et ne peut intervenir pour ce dernier qu'après appel d'offres.*

**REJOINS LES FORCES VIVES !** <http://www.snitpect.fr/Bulletin-d-adhesion>